

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 5 MARS 2021

LISTE DES DELIBERATIONS

N°	Objet
1	Approbation du procès-verbal du Conseil d'Administration du 27 novembre 2020.
2	Compte financier 2020.
3	Avenant de prorogation à la convention cadre de partenariat EPF/CEREMA signée en 2019
4	Foncière Commerciale de Normandie : - Désignation de M. Michel PATARD-LEGENDRE pour siéger à l'assemblée générale et au Conseil d'administration de la Foncière Commerciale de Normandie - Désignation de M. Gilles GAL pour siéger au Comité de sélection et des risques
5	PAF de la CU Le Havre Seine Métropole – A la demande de la commune de ROLLEVILLE (76) , prise en charge de la procédure d'expropriation permettant la maîtrise foncière des dernières parcelles comprises dans le périmètre de l'opération 921 029 Rolleville-Site Lebret
7	A la demande de la commune d' HEROUVILLE-SAINT-CLAIR (14) , extension du périmètre de prise en charge de l'opération 901 106 Hérouville-Saint-Clair – DPU secteur bourg Montmorency : acquisition des parcelles cadastrées CA n° 157 (lots 1 à 10 – totalité des lots de la copropriété), 191, 192, 193, 194 et 196 sises 136-138 rue de l'Eglise pour une contenance totale de 4 788 m².
8	Accord, aux conditions contractuelles de portage, à la commune d' ISIGNY LE BUAT (14) pour un report d'une durée d'un an (1 an) de l'échéance de rachat de la parcelle cadastrée AB n° 118 d'une contenance totale de 2 857 m² sise rue Pain d'Avaine. Opération 950 508 Isigny le Buat –Gîte communal
9	Accord, aux conditions contractuelles de portage, à la commune d' EPAINES (27) pour un report d'une durée de six mois (6 mois) de l'échéance de rachat des parcelles cadastrées section ZD n° 265-268-269-273 (anciennement AB n° 243p – AB 315 – ZD 41p – ZD 76p et ZD 78p) d'une contenance totale de 10 688 m² sise route de Pont-Audemer. Opération 924 255 Epaignes –Route de Pont-Audemer
10	Accord, aux conditions contractuelles de portage, à la commune de VERNON (27) pour le changement de catégorie de portage de 10 à 15 ans pour l'ensemble immobilier anciennement à usage de fonderie-papeterie, cadastrée AZ n° 17, 22 et 100 d'une contenance totale de 58 600 m² Opération 923 008 PAF de Vernon –Fonderie-papeterie
11	Accord, aux conditions contractuelles de portage, à la commune de VARAVILLE (14) pour un report d'une durée de six mois (6 mois) de l'échéance de rachat de la parcelle cadastrée section AD n° 66 d'une contenance totale de 7 132 m² sise 1 rue Guillaume le Conquérant. Opération 926 726 Varaville–Structure hôtelière et logements

12	Accord, aux conditions contractuelles de portage, à la commune de FECAMP (76) pour un report d'une durée d'un an (1 an) de l'échéance de rachat de la parcelle cadastrée section BI n° 200 d'une contenance totale de 204 m ² sise Chaussée Gayant. Opération 960 518 CAF Fécamp–Bâtiment des douanes
13	Accord, aux conditions contractuelles de portage, à la commune de LES AUTHIEUX SUR LE PORT SAINT OUEN (76) pour un report d'une durée de huit mois (8 mois) de l'échéance de rachat des parcelles cadastrées section AE n° 212, 213, 214, 216 (lieu-dit Le Couvent), AE n° 215 (rue de l'Eglise) et B 313 et 853 (lieu-dit Le Couvent) d'une contenance totale de 38 246 m ² . Opération 921 012 Les Authieux sur le Port Saint Ouen–Résidence Le Couvent
14	Accord, aux conditions contractuelles de portage, à la commune de DIEPPE (76) pour le changement de catégorie de portage de 5 à 10 ans pour la parcelle cadastrée BP n° 36 d'une contenance totale de 13 335 m ² sise 19 rue Montigny Opération 960 513 PAF de Dieppe –Dieppe Biomarine
15	Dans le cadre du dispositif de restructuration pour l'habitat, 32 rue de la République à RIVES EN SEINE (76) : - d'approuver la décision de cession des parcelles AH n°s 269, 270, 271, 26, 537, 538 et à titre indivis les parcelles AH n°s 262, 267, 268 et 23 au profit du bailleur Logéal.
16	Dans le cadre du dispositif de restructuration pour l'habitat, rue Ernest LETHUILLIER, site Doris & Caux à YPORT (76) : - de refuser de donner suite à la demande de prolongation de trois ans du délai de portage foncier formulée par la Commune d'Yport - de procéder, conformément aux conditions de portage, à la rétrocession au profit de la Commune d'Yport du bien cadastré AC n° 233, 930 et 232, sis rue Ernest LETHUILLIER et d'appliquer les pénalités éventuelles.
17	Autorisation donnée au Directeur Général pour signer une convention de mise en place d'une démarche de stratégie foncière pour la Communauté Urbaine Caen la Mer Normandie (14)
18	Autorisation donnée au Directeur Général pour signer avec la commune de MORTAGNE AU PERCHE (61) et la Communauté de Communes du Pays de Mortagne au Perche un avenant à la convention signée le 21/07/2020 portant sur les modalités de financement et de réalisation d'une étude d'urbanisme pré-opérationnelle de repérage des facteurs d'attractivité du centre-bourg, en vue de le dynamiser.
19	Prise en charge totale par l'EPF du montant de la TVA de l'étude d'urbanisme pré-opérationnel réalisée à LILLEBONNE (76) sur le périmètre du projet dit « Coubertin »
20	Programme friches
21	Autorisation donnée au Directeur Général pour signer l'avenant n°1 du contrat de mixité sociale de la commune de BOIS-GUILLAUME (76)
22	Autorisation donnée au Directeur Général pour signer tous les documents relatifs à d'adhésion à une crèche inter-entreprises
23	Autorisation donnée au Directeur Général pour annuler pour l'exercice 2020 et le premier semestre 2021, l'ensemble des appels de fonds à destination du Syndicat Mixte de la Base de Léry-Poses, de la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole et de la Communauté

	d'agglomération Caux Seine Agglo et donc de ne pas percevoir les loyers dus au titre des contrats, baux emphytéotiques et convention d'occupation précaire.
24	Autorisation pour que les fonds perçus en 2020 par l'EPF, au titre du prélèvement effectué sur les ressources fiscales des communes, conformément aux dispositions de l'article L 302-7 du Code de la Construction et de l'Habitation, soient mobilisés dans le cadre de ses dispositifs d'aide au logement.
25	Approbation de la poursuite du dispositif « Etudes Flash » selon les modalités suivantes : - Le Directeur Général est autorisé à lancer ces études, dans la seule limite financière du budget voté par le Conseil d'Administration - le budget maximum pour chaque étude est fixé à 20 000 € HT avec possibilité de dépasser exceptionnellement cette enveloppe dans la limite de deux études par ans et d'en rendre compte au Conseil d'Administration - ces études sont financées à 100 % par l'EPF de Normandie